COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC
24220

Envoi Montgolfière

N° 24 / 2012

Extrait du REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Beynac et Cazenac,

Vu la loi du 28 pluviose, an VIII
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, de Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le code de la route,
Vu le code de l'aviation civile
Vu le code Général des Collectivités Territoriale,
Vu les demandes des sociétés de montgolfières voulant charger leurs clients à Beynac

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les parkings,

Considérant la gêne occasionnée pour les autres véhicules par le stationnement des véhicules de sociétés touristiques sur les parkings de la Balme et des Escassols ;

Considérant le danger potentiel que représentent les allers et venues de ces véhicules pour les pour les autres usagers des parkings de la Balme et des Escassols

ARRÊTE :

Article 1er - L'emplacement situé à l'extrémité du parking de la Balme et réservé au stationnement des autocars est également accessible au stationnement temporaire des véhicules des activités touristiques suivantes :

- Locations de canoës,
- Vols en montgolfières,

voulant prendre en charge leurs clientèles sur ce parking.

Article 2 - Pour l'activité des vols en montgolfières, l'autorisation de stationner est délivrée jusqu'à quatre heures après le lever du soleil et à partir de trois heures avant le coucher du soleil.

Article 3 - Dans tous les cas, le chauffeur devra rester présent au voiant de son véhicule.

Article 4 – Le commandant de la brigade de gendarmerie de SARLAT et l'agent assermenté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 21/2012 du 25 juillet 2012

Fait à Beynac et Cazenac, le 13 aout 2012
Pour Copie conforme

Le maire,
Alain Passerieux
(*Signature et cachet*)

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)
REÇU LE
17 AOUT 2012
(Loi n° 82-213 du 02.03.1982)